



Contrat de Rivière « Bléone et affluents »

Phase 2 / 2019-2021

Tome 2 :
Document contractuel

Démarche portée par :



Démarche soutenue par :



Crédits photo :
Commune d'AUZET et SMAB

SOMMAIRE

PREAMBULE – OBJET ET COMPOSITION DU DOSSIER	1
TITRE 1 - CONTENU DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE	2
ARTICLE 1 - PERIMETRE	2
ARTICLE 2 - DUREE	2
ARTICLE 3 - OBJECTIFS	2
ARTICLE 4 - CONTENU	3
TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	3
ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE.....	3
ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE	4
ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS.....	4
<i>Article 7-1 - Engagement de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse</i>	5
<i>Article 7-2 - Engagement du Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d’Azur</i>	6
<i>Article 7-3 - Engagement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence</i>	6
ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE	6
TITRE 3 - CONTROLE, REVISION ET RESILIATION	7
ARTICLE 9 - CONTROLE	7
ARTICLE 10 - REVISION.....	7
ARTICLE 11 - RESILIATION.....	7
ARTICLE 12 - LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL.....	7
SIGNATURES	8
ANNEXES	11
ANNEXE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE	11
ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL N°2017-286-005 DU 13 OCTOBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE BLEONE ET AFFLUENTS	13

PREAMBULE – OBJET ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » a été signé le 21 octobre 2015 par 35 partenaires institutionnels techniques et financiers associés à la démarche.

La mise en œuvre des 119 actions inscrites au programme d'intervention est assurée par 34 maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, associations, chambre consulaire, Etat).

Si le programme d'actions du Contrat de Rivière porte sur 6 années entre 2015 et 2020, l'engagement des différents partenaires était prévu en deux temps :

- Une première phase comportant les actions prioritaires et/ou les actions mûres devant se dérouler entre 2015 et 2017 ;
- Une seconde phase entre 2018 et 2020 et dont les actions seraient programmées après un bilan mi-parcours à élaborer en 2017-2018.

En accord avec les membres du Comité de Rivière et compte tenu de la préparation en 2018 du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, le bilan mi-parcours a été reporté à la fin de l'année 2018 et la phase 2 portera donc sur la programmation 2019-2021.



La seconde phase du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » est composée de 2 tomes :

Tome 1 – Document de présentation et fiches actions

- Synthèse du bilan mi-parcours
- Synthèse du programme d'actions de la phase 2
- Fiches actions



Tome 2 – Document contractuel

- Contenu de la phase 2
- Engagement des partenaires
- Contrôle, révision et résiliation
- Signatures



TITRE 1 - CONTENU DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE

Article 1 - PERIMETRE

Le périmètre concerné par le Contrat de Rivière Bléone et affluents est présenté sur la carte jointe en annexe. Il recouvre l'ensemble du bassin versant de la Bléone soit un territoire d'environ 900 km² concernant 27 communes.

Le présent Contrat est inclus dans le département des Alpes de Haute Provence dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Parmi les 27 communes du territoire, 23 sont adhérentes au SMAB.

Article 2 - DUREE

La mise en œuvre de la phase 2 du Contrat de Rivière est prévue pour une durée de 3 ans sur une période 2019-2021.

Article 3 - OBJECTIFS

L'objectif du Contrat de Rivière est de répondre à la fois :

- ⇒ aux objectifs du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et à son programme de mesures,
- ⇒ à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du Contrat de Rivière.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière vise à satisfaire 6 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

Volet	Sous volet	Thème	Enjeux
Volet A		Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines
Volet B	B1	Milieus naturels	Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique
	B2	Risques naturels	Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau
	B3	Ressource en eau	Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable
Volet C	C1	Valorisation et sensibilisation	Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public
	C2	Gouvernance	Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière

Article 4 - CONTENU

Le contenu du Contrat de Rivière Bléone et affluents est précisément détaillé dans le tome I.

Ce contrat de Rivière repose sur un programme d'actions en réponse aux enjeux visés précédemment.

La phase 2 du Contrat comprend 82 actions pour un montant total d'environ 17 millions d'euros répartis comme de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet A	Qualité des eaux	9	2 458 447
Volet B1	Milieus naturels	13	7 022 246
Volet B2	Risques naturels	24	2 986 100
Volet B3	Ressource en eau	18	3 897 504
Volet C1	Sensibilisation / Communication	14	231 717
Volet C2	Gouvernance	6	589 746
TOTAL		84	17 185 760

TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) porte le Contrat de Rivière.

Il s'engage à assurer :

- ⇒ Le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document
- ⇒ La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et de son bureau,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat
- ⇒ l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- ⇒ l'appui aux communes pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 6 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SMAB mobilisera les moyens humains présentés dans l'action C1 du contrat.

Article 6 - ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les opérations prévues au Contrat en respectant le calendrier prévisionnel,
- transmettre au SMAB toutes les informations relatives aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Compte tenu des incertitudes existantes sur les capacités de financement des maîtres d'ouvrage et notamment des Communes (baisse des dotations de l'Etat, travaux urgents imprévus...), ces engagements pourront être adaptés au cas par cas et après justification précise et détaillée.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et du Département des Alpes de Haute Provence, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives.

Article 7 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS

Le montant financier global du programme est évalué à environ 17 millions d'€uros, répartis de la façon suivante :

	Volet A	Volet B1	Volet B2	Volet B3	Volet C1	Volet C2	TOTAL
2019	840 947	64 600	1 251 044	1 277 004	71 215	168 626	3 673 436
2020	1 617 500	2 175 000	576 456	316 000	78 675	170 560	4 934 191
2021	-	4 782 646	1 158 600	2 304 500	81 827	250 560	8 578 133
TOTAL	2 458 447	7 022 246	2 986 100	3 897 504	231 717	589 746	17 185 760

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux.

Article 7-1 - Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat « Bléone et affluents », sur une période couvrant les années 2019 à 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2019 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 1,155 millions d'euros.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat « Bléone et affluents » identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2021 (date correspondant à la fin de l'engagement financier de 3 ans), l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année(s) d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence
Mairie de Malijai	Ressource stratégique Alluvions de la moyenne Durance et de ses affluents (Asse, Bléone, Verdon) : acquisitions foncières des terrains à proximité du forage de la Partie à Malijai	2020	150 000	70 %
SMAB	Elaboration d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides	2020	40 000 €	70%
SMAB	Travaux de restauration des adous	2019-2020-2021	18 000 €	50 %
SMAB	Abaissement partiel du Pont de Beau de Rochas sur la Bléone**	2019	700 000 €	80 %
SMAB	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien des boisements rivulaires	2019-2020-2021	286 500 €	30 %
SMAB	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des lits dans le but de remobiliser les sédiments	2019-2020-2021	106 500 €	50 %
SMAB	Animation : Missions du poste chargée de mission Bléone et coordination technique	2019-2020-2021	168 480 €	50% de 0.8 ETP)
SMAB	Animation : Missions du technicien de rivière	2019-2020-2021	167 500 €	50 % de 1 ETP
SMAB	Animation : chargé de mission hydraulique/hydromorphologie	2019-2020-2021	169 000 €	50% de 0.5 ETP

** Engagement pris dans la 1^{ère} phase du contrat sur l'ensemble du contrat

Article 7-2 - Engagement du Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur

Les éventuels engagements de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur en ce qui concerne le financement des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » sont renvoyés à une éventuelle délibération spécifique du Conseil Régional.

Article 7-3 - Engagement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Les éventuels engagements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence en ce qui concerne le financement des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » sont renvoyés à une éventuelle délibération spécifique du Conseil Départemental.

Article 8 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE

■ Comité de Rivière

Le Comité de Rivière assure l'élaboration et le suivi du contrat de rivière. Le Comité de Rivière constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière.

La composition du Comité de rivière a été définie par l'arrêté préfectoral n°2011-2168 en date du 14 novembre 2011. Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté préfectoral n°2017-286-005 du 13 octobre 2017, joint en annexe.

Le Comité de Rivière se réunit au moins une fois par an.

Son secrétariat est assuré par le SMAB.

Ses missions sont également définies par l'Arrêté préfectoral de composition et se résument comme suit :

- Organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du Contrat de rivière Bléone et affluents et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- Assurer le suivi de l'exécution du Contrat de Rivière par l'examen de comptes rendus annuels et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- Organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- Mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

■ Commissions Thématiques

4 groupes thématiques seront mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du Contrat de Rivière :

- ⇒ Commission thématique I : Lutte contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ⇒ Commission thématique II : Restauration des milieux aquatiques et gestion des risques naturels
- ⇒ Commission thématique III : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- ⇒ Commission thématique IV : Mise en valeur des milieux et des paysages et développement d'outils de sensibilisation

■ Modalités de suivi du Contrat de rivière

Chaque année, le SMAB établira un bilan de l'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat.

Un bilan « fin de contrat » sera établi à l'issue de la programmation. Il devra être validés par le Comité de Rivière.

TITRE 3 - CONTROLE, REVISION ET RESILIATION

Article 9 - CONTROLE

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. titre 2),
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 4),
- le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 8).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

Article 10 - REVISION

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du contrat :

- La modification des objectifs du contrat,
- la modification des opérations prioritaires identifiées.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

Article 11 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.


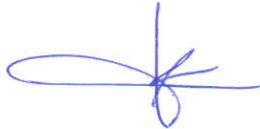

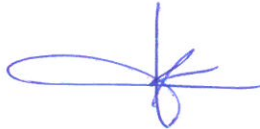




Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 12 - LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL

- ⇒ Annexe 1 : Périmètre du Contrat de Rivière « Bléone et affluents »
- ⇒ Annexe 2 : Arrêté Préfectoral n°2017-286-005 du 13 octobre 2017 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents

SIGNATURES

Fait à Malijai., le 12 décembre 2019

<p>Pour l'Etat, le Préfet des Alpes de Haute Provence</p>  <p>Olivier JACOB</p>	<p>Pour le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,</p>  <p>Annick MIEVRE</p>
<p>Pour le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, son Président</p>  <p>René MASSETTE</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Directrice de la Délégation Paca et Corse</p>  <p>Annick MIEVRE</p>
<p>Pour la Commune d'Aiglun, son Maire</p>  <p>Daniel JUGY</p>	<p>Pour la Commune d'Auzet, son Maire</p>  <p>Roger ISOARD</p>
<p>Pour la Commune de Barras, son Maire</p>  <p>Rémy GRAVIÈRE</p>	<p>Pour la Commune de Beaujeu, son Maire</p>  <p>Brigitte BONNET</p>

Pour la Commune du Chaffaut St Jurson,
son 1^{ère} adjointe



Anne Marie GILLY

Pour la Commune de Champtercier,
son Maire



Régine AILHAUD BLANC

Pour la Commune de La Javie,
son représentant




Pierre ROSA

Pour la Commune de La Robine sur Galabre,
son Maire



Bruno ACCIAI

Pour la Commune de Malijai,
son Maire



Gilles CHATARD

Pour la Commune de Mallemoisson,
son Maire



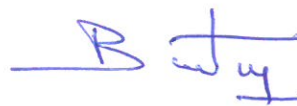
Emmanuelle MARTIN

Pour la Commune de Mirabeau,
son Maire



Serge CAREL

Pour la Commune de Prads Haute Bléone,
son Maire



Bernard BARTOLINI

Pour la Commune de Thoard,
son Maire

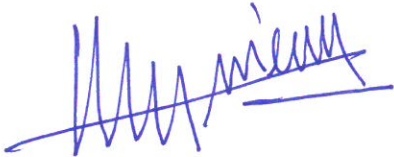
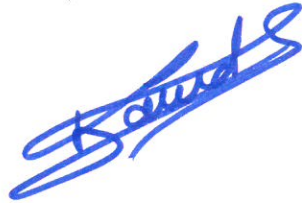
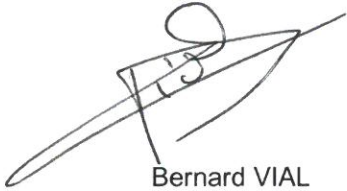


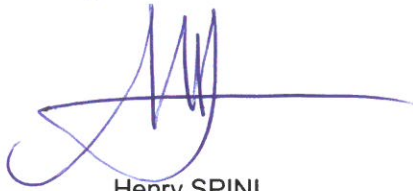

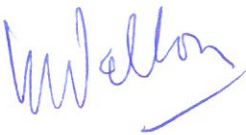

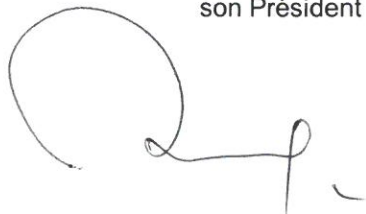


Denis BAILLE

Pour la Commune de Verdaches,
son Maire

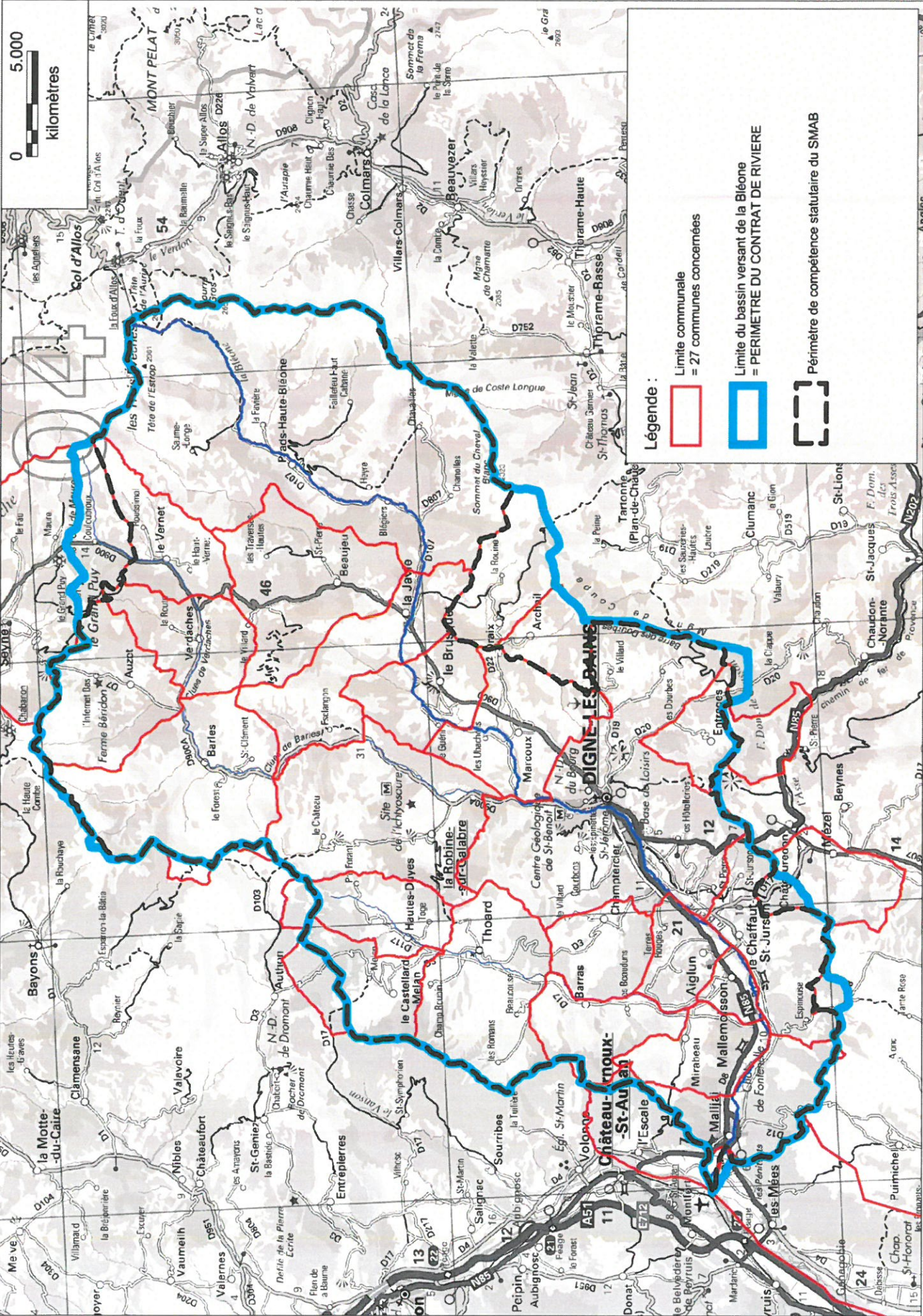


Guy AUZET

<p>Pour la Commune du Vernet, son représentant</p>  <p>Stéphane CHEVRIER</p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,</p>  <p>David FRISOU</p>
<p>Pour la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Alpes de Haute Provence, son Administrateur</p>  <p>Bernard VIAL</p>	<p>Pour la Fédération du BTP 04, Son secrétaire général</p>  <p>Bruno ACCIAI</p>
<p>Pour la Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE), son Vice-Président</p>  <p>Vincent GUEYMARD</p>	<p>Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, son Président</p> <p>PO. VAN OYE</p>  <p>Henry SPINI</p>
<p>Pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Bléone », son Administrateur</p>  <p>Jean Claude GRADOS</p>	<p>Pour l'Association France Nature Environnement 04, sa Présidente</p>  <p>Martine VALLON</p>
<p>Pour l'Association GESPER, son co-Président</p>  <p>Patrick MOREL</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone, son Président</p>  <p>Alexandre VARCIN</p>

ANNEXES

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE



0 5,000
kilomètres

Légende :

- Limite communale = 27 communes concernées
- Limite du bassin versant de la Bléone = PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE
- Périmètre de compétence statutaire du SMAB

**ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL N°2017-286-005 DU 13
OCTOBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE
BLEONE ET AFFLUENTS**



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 13 OCT. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-286-005
fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU la délibération n° 2011-4 du 21 janvier 2011 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'agrément préalable au Contrat de Rivière Bléone ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2168 du 14 novembre 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe », les cinq communautés de communes du pays de Seyne, des 3 Vallées, de Haute-Bléone et de Moyenne Durance visées dans le Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, ont été intégrées au 1^{er} janvier 2017 dans la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Etudes et Ecosystèmes de Provence a modifié son appellation pour devenir Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques a été intégré au 1^{er} janvier 2017 dans l'Agence Française pour la Biodiversité ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVENUE DEMONTZEY CS 10211 04002 DIGNIÈS-LES-BAINS CEDEX - Téléphone 04.92.30.55.00
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h 30 et de 14h 15 à 16h 15, du lundi au vendredi
Site internet : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

CONSIDÉRANT les changements visés ci-dessus, l'arrêté du 14 novembre 2011 susvisé doit être modifié afin de les prendre en compte ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2168 du 14 novembre 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du *Comité Rivière Bléone et affluents* est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 31 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
Commune d'AIGLUN	1	Le Maire de la commune d'AIGLUN ou son représentant ;
Commune d'ARCHAIL	1	Le Maire de la commune d'ARCHAIL ou son représentant ;
Commune d'AUZET	1	Le Maire de la commune d'AUZET ou son représentant ;
Commune de BARLES	1	Le Maire de la commune de BARLES ou son représentant ;
Commune de BARRAS	1	Le Maire de la commune de BARRAS ou son représentant ;
Commune de BEAUJBU	1	Le Maire de la commune de BEAUJEU ou son représentant ;
Commune de LE BRUSQUET	1	Le Maire de la commune de LE BRUSQUET ou son représentant ;
Commune de LE CASTELLARD-MELAN	1	Le Maire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN ou son représentant ;
Commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON	1	Le Maire de la commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON ou son représentant ;
Commune de CHAMPTERCIER	1	Le Maire de la commune de CHAMPTERCIER ou son représentant ;
Commune de DIGNE LES BAINS	1	Le Maire de la commune de DIGNE LES BAINS ou son représentant ;
Commune de DRAIX	1	Le Maire de la commune de DRAIX ou son représentant ;

Commune d'ENTRAGES	1	Le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune de L'ESCALE	1	Le Maire de la commune de L'ESCALE ou son représentant ;
Commune de LES HAUTES-DUYES	1	Le Maire de la commune de LES HAUTES- DUYES ou son représentant ;
Commune de LA JAVIE	1	Le Maire de la commune de LA JAVIE ou son représentant ;
Commune de MALIJAI	1	Le Maire de la commune de MALIJAI ou son représentant ;
Commune de MALLEMOISSON	1	Le Maire de la commune de MALLEMOISSON ou son représentant ;
Commune de MARCOUX	1	Le Maire de la commune de MARCOUX ou son représentant ;
Commune de MIRABEAU	1	Le Maire de la commune de MIRABEAU ou son représentant ;
Commune de PRADS HAUTE-BLEONE	1	Le Maire de la commune de PRADS HAUTE- BLEONE ou son représentant ;
Commune de LA ROBINE SUR GALABRE	1	Le Maire de la commune de LA ROBINE SUR GALABRE ou son représentant ;
Commune de SEYNE LES ALPES	1	Le Maire de la commune de SEYNE LES ALPES ou son représentant ;
Commune de THOARD	1	Le Maire de la commune de THOARD ou son représentant ;
Commune de VERDACHES	1	Le Maire de la commune de VERDACHES ou son représentant ;
Commune de LE VERNET	1	Le Maire de la commune de LE VERNET ou son représentant ;
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION »	1	Le Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » ou son représentant
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA BLÉONE	1	Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ou son représentant
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DURANCE « EPTB » - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Durance (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) ou son représentant
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
TOTAL	31	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Le Collège est représenté par 11 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA BLÉONE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Bléone » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT « CPIE » ALPES DE PROVENCE	1	Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence ou son représentant ;
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS « CEN » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE UNITÉ DE PRODUCTION MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur d'Électricité de France – Unité Production Méditerranée ou son représentant ;
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la France Nature Environnement des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
RÉSERVE GÉOLOGIQUE DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Directeur de la Réserve Géologique de Haute-Provence ou son représentant ;
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR-CORSE	1	Le Président de l'UNICEM Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
TOTAL	11	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 8 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant ;
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DÉLÉGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Délégué Territorial des Alpes de Haute- Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	1	Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ « AFB » - DIRECTION INTERRÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE « DIR-MED »	1	Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE « ONCFS » DÉLÉGATION INTER-RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Délégué interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION TERRITORIALE MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant
TOTAL	8	

ARTICLE 3 :

Les membres du *Comité Rivière Bléone et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Le Président du *Comité Rivière Bléone et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

Le *Comité Rivière Bléone et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- ❖ d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- ❖ d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- ❖ d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- ❖ de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité Rivière Bléone et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smableone.fr> du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE - (22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 06) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées (cf. article 2) et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Bléone et affluents.


Bernard GUERIN